6ème RALLYE DU PAYS RIGNACOIS
VHC

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

Les Rallyes Français sont disputés conformément au code sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 7 septembre 2026

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Lundi 26 octobre 2026 minuit

Clôture des engagements. (Cachet de la poste faisant foi)

Vendredi 30 octobre 2026

21H00	Publication de la liste des engagés.

Samedi 7 novembre 2026

09H00 à 16H30	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Espace André JARLAN 12390 RIGNAC et vérifications des documents obligatoires. Ouverture reconnaissance (voir art 6.2.P planning et horaire)
10H00 à 17H00	Vérifications techniques des voitures, Espace André JARLAN, RIGNAC.
À partir de 10H00	Mise en parc fermé de départ, Espace André JARLAN, RIGNAC
16H00	1ère réunion du collège des commissaires sportifs, salle espace André JARLAN, RIGNAC.
20h45	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ.

Dimanche 8 novembre 2026

07H45	Départ du 1er concurrent VHRS, Espace André JARLAN.
13H30	Arrivée du 1er concurrent VHRS, fin de Rallye. Pointage en avance non autorisé.
17H00	Remise des prix, Espace André JARLAN, RIGNAC

Vérifications finales éventuelles, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC, immédiatement après le passage sur le podium d'arrivée.

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au CH4A :

Panneau d'affichage numérique SPORTITY

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise du 07 au 08 novembre 2026 en qualité d'organisateur administratif le 6ème RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHC.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N°**684** en date du **08 septembre 2026** et par la Ligue Régionale Sport Auto Occitanie Pyrénées visa N° **R46** du **08 septembre 2026**.

Comité d'Organisation

Président :	Guillaume FAYET
Vice-président :	Joël ROMIGUIERE
	Denis VIGUIER
Trésorier :	Michel POUGET
Trésoriers adjoints :	Christian BERA
Secrétaire :	Angélique LABASTRIES
Membres :	Tous les membres de l'ARVM

Secrétariat du Rallye

Jusqu'au jeudi 05 novembre inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante :

Mme Laurence PELAMOURGUES
7 rue des Thuyas
12740 SEBAZAC CONCOURES

Président :	Guillaume Fayet	06-32-15-43-23
Responsable organisation :	Denis Viguier	06-83-10-53-95
Responsable des officiels :	Laurence Pélamourgues	06-08-12-10-08
Responsable des commissaires de route :	Patrick Tournier	06-75-55-77-02
	Christian Calmels	06-27-62-54-95
Responsable parc d'assistance :	Kévin Imbert	06-80-13-78-46

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course : espace Jarlan Rignac

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye: www.rallyederignac.fr

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : http://www.rallyederignac.fr – onglet « Tableau d'affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web http://www.rallyederignac.fr . Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Un panneau d'informations sera mis en place à l'Espace André JARLAN de Rignac

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play)

Le mot de passe est : **RPR2026**

Afin de s'assurer qu'au moins un des membres de l'équipage a procédé au téléchargement de l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Organisateur technique

Association du Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)

45 Impasse des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales.

1.1 P. Officiels

Identique Rallye moderne

Président des commissaires sportifs :	Max DECARPENTRIE	N° 3433
Commissaire sportif :	Michel VERGNES	N° 1740
Commissaire sportif :	Marcel CABROL	N° 14590
Directeur de course VHC :	Evelyne ROL	N°40773
Chargés des relations avec les concurrents	Anne-Laure PORTAL	N° 155690

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels et commissaires officiant sur le rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

37 postes de commissaires, 74 commissaires, 1 extincteur par poste, 3 ambulances.

1.2 P. Éligibilité

Le 6ème rallye du Pays RIGNACOIS VHC compte pour :

- la Coupe de France des rallyes VHC 2027 coefficient 1.
- le Championnat des Rallyes pilotes et copilotes Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2026 (coef 2).
- le Challenge des commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées 2026.
- le Challenge ASA Route d'Argent 2026.

1.3 P. Vérifications

1.3.1 P Les équipages engagés devront consulter l'application SPORTITY pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

1.3.2 Les vérifications des documents auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire à L'Espace André JARLAN, RIGNAC.
Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote, copilote).
- Licence valable pour l'année en cours (pilote, copilote).
- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications techniques des voitures auront lieu le samedi 07 novembre 2026 de 10H00 à 17H00 à l'Espace André JARLAN de RIGNAC.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de RIGNAC.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ.

L'heure de convocation aux vérifications techniques sera communiquée sur le tableau d'affichage digital et via l'application Sportity.

1.3.12P. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, Carrosserie JARLAN, 39 avenue du Ségala, 12390 RIGNAC.
Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA des Rallyes 2026.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1 P. Demande D'engagement – Inscriptions

3.1.5P. Tout concurrent désirant participer au 5ème RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHC , doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mme Laurence Pelamourgues 7 rue des thuyas 12740 SEBAZAC CONCOURES**, la demande d'engagement complète remplie avant le lundi 26 octobre 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Moderne + VHC + VHRS)

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à : **280 Euros**
Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par mail parvienne à l'organisateur.
La retenue sera de :
•30% pour les demandes reçues avant le jeudi 29 octobre 2026.
•50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.
Passé ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASSOCIATION DU RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux Rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye.

3.2 P. Équipages
Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.9 P. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10 P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 P. Ordre De Départ

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur. Le Rallye VHRS partira devant le rallye VHC et le rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3 P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1 P. Parcs d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Ce parc sera situé à Rignac.
Seuls les véhicules possédant un badge d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.
Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 08 novembre à partir de 10H00. Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur badge d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc présent sur place.
Contact : Kévin Imbert au 06 80 13 78 46.

4.3.2.1 P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 P. Camera Et Appareils De Prises De Vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.
De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7 P. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes aux liste N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armé à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.
En cas de non-respect :
Avant le départ du Rallye : mise en conformité.
Pendant le Rallye :

- 1ère infraction :30 secondes de pénalité et mise en conformité.
- 2e infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1 P. Identification Des Voitures

Conforme à la règlementation standard FFSA.

5.2 P. Publicité

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. Description

Le 6ème RALLYE DU PAYS RIGNACOIS VHC représente un parcours de 101,78 km au total.
Il est divisé en 1 étape et 2 sections. Il comporte 4 épreuves spéciales, d'une longueur de 39,700 km.

ES 1et 3 : COLOMBIES BELCASTEL (6.550 km)
ES 2 et 4 : RIGNAC ANGLARS ST FELIX (13.300 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2 P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2 P. Les autocollants « reconnaissances » numérotés devront être fixés à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise (et non à l'intérieur sur le pare soleil rabattable) et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5P. Durée

<u>Planning des reconnaissances</u>

Les reconnaissances auront lieu sur 1/2 journée. Le samedi 07 novembre 2026, soit la matinée de 09h30 à 12h soit l'après-midi de 13h30 à 16h30 suivant le choix de l'équipage.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors de la journée de reconnaissances autorisées sera considéré comme fraude.
A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).
Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée)

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entrainer des pénalités.
Des bénévoles surveilleront le bon déroulement des reconnaissances.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3 P. Dépannage :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent d'assurer lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4 P. Déclaration d'abandon :

Tout équipage qui abandonnant le Rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du Rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Pas de prix financiers. Afin que tous les équipages puissent profiter d'un tarif réduit sur les droits d'engagement, l'organisateur en compensation ne distribue pas de prix en espèces. Des coupes seront distribuées aux trois premiers du scratch, aux trois premiers de chaque classe, et au premier équipage féminin. Les coupes ne sont pas cumulables.

10.1P. Remise Des Prix

Conforme au règlement standard FFSA.

La remise des prix aura lieu le 8 novembre 2026 à partir de 17H00 à l'Espace André JARLAN, RIGNAC.

- Présence Des Concurrents En Salle De Presse

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Espace André Jarlan - Rignac) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.